

A F F A I R E N ° 2 5

O B J E T : Taxe concernant l'élimination de déchets à l'usine d'incinération de la Jamaïque pour l'année 1984.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'unité d'incinération de la Ville de SAINT-DENIS, permet d'éliminer par brûlage déchets et produits avariés.

Par délibération en date du 15 Avril 1983, vous avez décidé de faire payer aux bénéficiaires de ce service un prix de 2,00 F par kilogramme de déchets à brûler.

Compte tenu de l'augmentation du coût du service rendu, je vous propose de porter à 3,00 F le prix du kilogramme de déchets à brûler et ce, à compter du 1er Avril 1984.

Je mets la question aux voix.

---

Le MAIRE - Cette affaire est retirée de l'Ordre du Jour pour le moment. Elle vous sera représentée à une prochaine séance.

---